



13 Budget primitif 2023

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaients présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes FAZAL, BOITEL, BOUM, MARCELY, CAPON, BOCQUET
M. BROCHOT, MESLIEN, DUVAL

Etaients absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mmes SAKHO, DUHIN, M. MARTIN

Etaients absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, M. LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **6**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **11**

■ **Date de la convocation** : 17.03.2023

■ **Rapport de présentation** :

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Creil.

Le projet de budget primitif 2023 comprend notamment :

- Les restes à réaliser 2022 en investissement, à savoir :
 - En Dépenses : 240 906.82 €
 - En Recettes : 223 900.54 €.
- La reprise des résultats 2022, à savoir :
 - R001 : 113 086.23 €
 - R002 : 282 994.30 €.



Considérant la strate démographique de la Ville, le budget voté par nature au niveau du chapitre est présenté par fonction.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif 2023 s'élève à :

- Section de fonctionnement : 3 842 718.07 €
- Section d'investissement : 3 043 225.49 € (reports 2022 compris).

Vous êtes appelés à voter.



■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-1 et suivant, L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu la délibération du 29 avril 1996 optant pour un vote par nature du budget,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2023,

Vu le budget primitif 2023 ci-annexé,

Considérant que le projet de budget primitif 2023 dans sa version réglementaire a été joint au dossier des membres du conseil d'administration,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : d'adopter le budget primitif 2023 du CCAS de la Ville de Creil comme exposé dans le rapport de présentation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 27 MAR. 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 3.0. MAR. 2023

et publication ou notification le 3.0. MAR. 2023...

affiché le 27 MAR. 2023

CREIL, le 3.0. MAR. 2023

Pour le président et par délégation,
Le Vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

